

Le 16 mars 2017
ENTREPRISES DOCO INC.

Garantie

Nous garantissons que notre produit est fabriqué avec des matériaux de première qualité, selon les règles de l'art, et qu'il est exempt de défauts qui pourraient le rendre impropre à l'usage auquel il est destiné.

Le client doit signaler toute défectuosité dès la réception de la marchandise.

GARANTIE LIMITÉE 1 (UN) AN

*Le vendeur garantit ses biens vendus et la main-d'œuvre pour une période de **1 (un) an** à compter de la date de livraison, contre tout défaut les affectant et découlant des matériaux et/ou de leur fabrication en autant que les biens vendus servent strictement aux fins auxquels ils sont destinés.*

*Le bris spontané du verre (bris thermique) de l'unité scellée est garanti pour **1 (un) an**. Il ne doit pas y avoir aucun point d'impact. L'obligation du vendeur aux termes de la présente garantie sera la réparation ou le remplacement de tout produit ou de toute composante d'un produit que le vendeur aura jugé défectueux par des pièces ou des produits similaires en autant que lesdits problèmes résultent directement de la fabrication ou de la qualité des matériaux utilisés au cours de la période de garantie ci-dessus prévue.*

À l'expiration du délai d'un (1) an ci-dessus mentionné, les coûts de main-d'œuvre, de transport et d'installation ou autres ne sont pas couverts par la garantie. Seules les garanties ci-dessus mentionnées pour chaque composante seront applicables, et ce, selon les conditions mentionnées ci-dessous.

Notre produit doit être installé selon l'art et la règle du métier (norme AAMA / CAN / CSA-A440), suffisamment coïté d'équerre, de niveau et d'aplomb.

Tout produit trouvé défectueux aux termes de la présente garantie de qualité sera remplacé, mais cette garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses manufacturées par Entreprises Doco Inc.

Les pièces seront alors remplacées par des produits similaires, aucune autre réclamation ne sera recevable en vertu de la présente.

En aucun cas, cette garantie inclut la pose et la finition (peinture, teinture, etc.) de ce produit.

Une garantie de vingt-cinq ans (25 ans) s'applique au verre scellé contre la formation de film ou de dépôt de poussière entre les feuilles de verre causé par le manque d'étanchéité de joint (et non de bris de verre) et constituant un obstacle appréciable de la vision.

******De 0 à 10 ans, couvert par la garantie Doco, de 10 à 20 ans, couvert 25% par la garantie Doco, de 20 à 25 ans, couvert 10% par la garantie Doco******

La responsabilité maximum applicable se limite au remplacement du panneau défectueux.

En vertu de cette garantie, à partir de la date de livraison, et ce pour une période de douze (12) mois, la compagnie Entreprises Doco Inc. fournira une nouvelle unité en échange de l'unité défectueuse et assumera les frais d'installation et/ou allouera un montant forfaitaire couvrant ces dits frais d'installation.

ENTREPRISES DOCO INC. se réserve le droit d'apporter des changements au produit et ne s'engage aucunement à modifier la marchandise déjà livrée.

GARANTIE ENERGI: 25 ANS SUR LES PROFILÉS

La garantie entre en vigueur à compter de la date d'installation de la fenêtre et atteste que les profilés de PVC sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'œuvre fournie par Thermoplast Inc. qui pourrait entraîner le cloquage, l'écaillage, la corrosion ou la décoloration excessive causés par des raisons autres que la pollution atmosphérique, le manque d'entretien ou l'exposition à des produits chimiques. La garantie se limite au remplacement de la quantité de matériel défectueux.

GARANTIE SUR QUINCAILLERIE

*Les composantes de quincaillerie Radisson utilisées dans l'assemblage des fenêtres à battant et à auvent sont garanties pour une période de **10 (dix) ans** contre les défauts de matériel et de fabrication.*